

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – M GUIRAUD – Mme VIDAL – MM BLANC – FONTAINE - ROUDET – Mme MAUREL – Mme JACONO – Mme SANS - M BRET.

Etaient absents avec pouvoir : néant

Etaient absents : M TACCONE - Mme VAGLIENTI – MM MERLY - PAGES.

Date de la convocation : 8 janvier 2014

Secrétaire de séance : Mme SANS Coralie

**DCM 2014-01 -
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE
L'ECOLE CLAUDE NOUGARO**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 novembre 2013, l'ensemble des lots relatifs au marché pour l'extension et l'aménagement de l'école avaient été attribués.

Elle précise qu'en raison d'une remise consentie par l'entreprise, il y a lieu d'apporter une modification au montant des offres du lot 3 et de corriger le montant de l'offre du lot 5 en raison d'une erreur dans l'addition entre le montant de l'offre de base et de l'option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le lot n° 3 – étanchéité - à l'entreprise NOVETANCHE – 87, rue de Strasbourg 81 200 MAZAMET, pour un montant de 23 495.28 € HT.

- ATTRIBUE le lot n° 5 – cloison, isolation, faux plafonds - à l'entreprise EURL MONTAGNE – 34, avenue Jacques Besse 81 500 LAVAUUR, pour un montant de 52 624.86 € HT (y compris option de 3 888.00 € HT).
- DIT que les autres termes de la délibération du 19 novembre 2013 restent inchangés.

DCM 2014-02

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DU 1^{ER} FEVRIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en disponibilité d'un agent titulaire,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ième} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMPTE RENDU

JOURNEE DE NETTOYAGE LAC ST CHARLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 février prochain, la société de pêche souhaite organiser conjointement avec la mairie une journée de nettoyage au lac St Charles (enlèvement des déchets, du bois suite à l'élagage réalisé par EDF, ...).

La société de pêche offre un repas grillade pour clôturer la matinée. La mairie fournira l'apéritif, le vin et le pain.

Madame le Maire précise qu'une invitation a été adressée à l'ensemble des associations locales pour participer à cette journée. Elle relaie l'invitation aux conseillers municipaux.

BALAYEUSE DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'utilisation de matériel appartenant à la CC Laurécois Pays d'Agout est payante. Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la périodicité d'utilisation de la balayeuse qui jusqu'à présent était passée une fois par mois.

Après débat, le Conseil Municipal choisit de passer la balayeuse un mois sur deux en faisant coïncider le planning avec les manifestations importantes, tels le vide grenier et la fête.

DEFIBRILATEUR

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la CC Laurécois Pays d'Agout à une présentation de défibrillateurs organisée par la Croix Rouge. L'appareil doit être placé à l'extérieur des bâtiments pour une meilleure accessibilité. Le défibrillateur coûte 2 049 € HT auxquels s'ajoutent 30 € par personne à former.

Au vu du coût, Madame SANS propose de demander, par exemple au Crédit Agricole, de participer au financement de cette acquisition. Monsieur ROUDET suggère de s'adresser également à la MSA. Madame le Maire se renseignera auprès des pompiers. La décision d'installer ce matériel sera prise lors d'une prochaine séance.

AUTABUS DE LA CROIX ROUGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Croix Rouge a sollicité une subvention de fonctionnement. Elle propose d'étudier cette demande en même temps que les demandes de subvention des associations.

SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP de Vielmur St Paul a souscrit une assistance juridique pour la signature de la convention entre l'IEMN, la ville de GRAULHET, le SIAEP de Vielmur St Paul et le Syndicat du Pas du Sant. Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le solde sera réparti

par tiers entre les différentes collectivités. Elle rappelle que les travaux devraient débiter en 2015.

DEMANDE DES PARENTS D'ELEVES

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les délégués de parents d'élèves demandent un poste supplémentaire à la cantine pour participer au service du repas.

Elle précise qu'une autre organisation a été mise en place. Par exemple, pour gagner du temps, les enfants de maternelle ne passent plus à l'extérieur pour se rendre au réfectoire. Ainsi, ils ne vêtissent leur manteau qu'après le repas pour aller en récréation. Ce sont dorénavant les enseignants qui font l'appel pour la cantine.

D'autre part, Monsieur SORIANO (CLAE) et Monsieur MASSOUTIER (CCLPA – service enfance et jeunesse) ont assisté à un repas afin de proposer des solutions pour rendre la pause déjeuner plus agréable (moins de bruit essentiellement) tant pour les enfants que pour le personnel. Le compte rendu de cette visite sera présenté lors d'une prochaine séance.

NATURA 2000

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'elle ne pourra assister à la réunion prévue le 21 janvier sur le dispositif Natura 2000. Elle interroge l'assemblée pour savoir si un élu pourrait représenter la commune. Faute de disponibilité, Madame le Maire s'excusera pour cette réunion.

REUNION DES MAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion organisée par l'Association des Maires sur l'organisation des élections municipales initialement prévue à Damiatte le 30 janvier est reportée au 13 février 2014.

ST BARBE

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal l'invitation à la Ste Barbe des pompiers qui se déroulera le 1^{er} février à St Paul.

ASSOCIATION AMDPA

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courriel adressé par Monsieur GIDEL, président de l'association AMDPA. Ce dernier demande que chaque utilisateur de la salle de sport veille à ranger le matériel après utilisation car récemment, le club d'arts martiaux a trouvé la salle en désordre et non nettoyée.

D'autre part, AMDPA sollicite divers aménagements : la création d'un vestiaire féminin, la mise à disposition d'un local de rangement et la fixation d'une barre de maintien. S'il n'est pas envisageable de fixer une barre de maintien dans la salle de sport, les autres demandes seront étudiées.

RALLYE VAL DADOU

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'association Auto Sport Passion pour emprunter diverses voies communales le 24 mai prochain pour l'organisation d'un rallye.

Considérant que la commune de Missècle refuse que le rallye traverse son territoire, un nouveau tracé doit être étudié par l'association.

CONTRAT FAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a accepté d'accueillir un jeune au sein des services techniques pendant un mois avec un dispositif mis en place par Pôle Emploi pour l'insertion des jeunes. La commune n'aura aucune rémunération à verser.

LOGEMENT ECOLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un cumulus au logement de l'école. Actuellement, l'eau chaude est produite par la chaudière à gaz. Le montant du devis de l'entreprise BM Chauffage est de 850 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet investissement.

ABRI BUS

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'on lui a demandé la possibilité de déplacer l'abri bus situé à St Martin et non utilisé au lieu-dit « en Gontier » où bientôt 4 enfants prendront le car.

Monsieur BLANC pense que cet abri bus n'est pas transportable et que toute manutention le fragiliserait trop. Monsieur GUIRAUD ira donc vérifier l'état d'entretien de cet abri bus avant de se prononcer sur cette demande.

CHANTIER ECOLE

Madame VIDAL informe le Conseil Municipal que les enseignants ont demandé que soient rajoutés des points d'eau dans les salles de classe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de répondre favorablement à cette demande et charge Madame le Maire de la relayer au bureau d'études pour obtenir des entreprises les devis correspondants.

Monsieur GUIRAUD communique l'avancement du chantier : Les fondations des nouvelles salles de classe sont terminées. Les maçons sont en train de faire la plateforme.

MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que les employés communaux ont terminés les nouvelles plantations au monument aux morts.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 14 janvier 2014

Séance levée à 22H45

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>
<i>M TACCONE Jean-François</i> <i>Absent</i>	<i>M BLANC Francis</i>	<i>Mme VAGLIENTI Aline</i> <i>Absente</i>
<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M FONTAINE Robert</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MERLY Michel</i> <i>Absent</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i> <i>Absent</i>	<i>M BRET Gérard</i>	